

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 7
- absent excusé : 0
- ayant pris part au vote : 33

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

Etait absent excusé : -

M. BAMIERE est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/12

Objet : Modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière animation :

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les vacances d'hiver.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances de printemps.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours.

- Le recrutement de 16 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances d'été du mois de juillet

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 3 semaines soit 14 jours

- Le recrutement de 11 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances d'été du mois d'août

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 3 semaines ½ soit 16 jours

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances de Toussaint

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier sur les vacances de Noël

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 45 heures sur 5 jours.

Filière administrative :

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans le cadre du recensement de la population pour une période courant du mois de janvier au mois de février 2023

Cet agent assurera des fonctions de recenseur à temps complet sur cette période.

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 4 mois

Cet agent assurera des fonctions de chargé de la commande publique et des affaires juridiques à temps complet sur cette période.

Filière sportive :

- Le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

dans le cadre de la surveillance des bassins de la piscine municipale pour une période courant du mois de juin à septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions de maitre-nageur sauveteurs.

- Le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans le cadre de la surveillance des bassins de la piscine municipale pour une période courant du mois de juin à septembre 2023.

Ces agents assureront les fonctions d'agents de surveillance des bassins de la piscine municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- D'adopter la modification du tableau des effectifs au titre des contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, tel que présenté ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Transmis le 17 FEV. 2023

- Affiché le 17 FEV. 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

